Image not found or type unknown

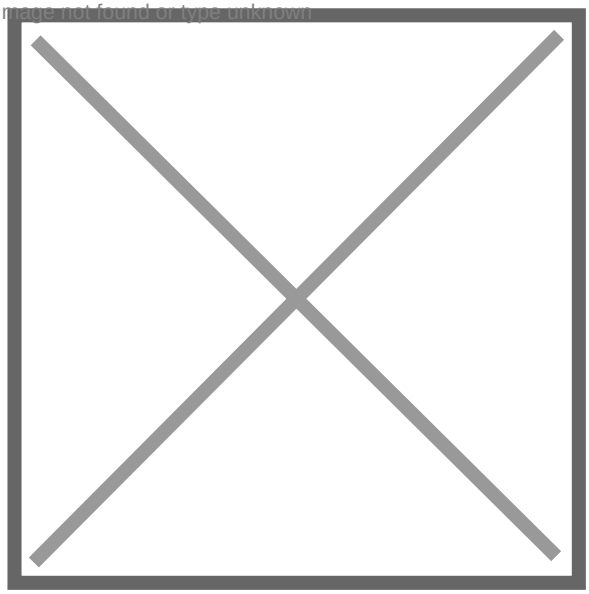

Obligation alimentaire pour un enfant abandonné

Par **caro1377**, le **11/04/2009** à **23:12**

Bonjour,
suite au divorce de mes parents , mes grands parents m ont recueillie alors que j'avais 12 ans. Aucun de mes parents n'a jamais versé une pension alimentaire pour subvenir à mes besoins ainsi que ceux de ma soeur.
J ai aujourd hui 40 ans et me pose une question légitme : vais-je devoir aider plus tard mes parents via l obligation alimentaire alors qu'eux ne l'ont pas fait ?
Il n y a jamais eu d abandon "officiel" la seul document en ma possession est une attestation de voisinage attestant auprès du JAF que nous étions élevées par nos grands parents . Ceci avait permis à l'époque le transfert du paiement des allocations familliales au profit de nos grands parents.
Ma grand mère est toujours en vie, serait-il utile d'entammer une prodécure au cas où?
Merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés